

Les crédits et l'identification des cours en éducation artistique

La mise en œuvre à l'échelle de la province des cadres de la 9^e à la 12^e année en arts dramatiques, en arts visuels, en danse et en musique est maintenant en vigueur. Ces cadres s'appuient sur quatre volets essentiels et leurs apprentissages connexes enrichissant les cours et les programmes offerts dans les écoles du Manitoba en éducation artistique. Les crédits des cours de la 9^e à la 12^e année en éducation artistique reconnus par le Ministère se fondent sur les cadres de la 9^e à la 12^e année en arts dramatiques, en arts visuels, en danse et en musique.

Les crédits des cours en éducation artistique peuvent compter parmi les neuf crédits facultatifs servant à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires pour les programmes français et d'immersion française.

Un total de 128 crédits (4 matières x 32 crédits) en éducation artistique sont offerts aux élèves de la 9^e à la 12^e année. Les élèves peuvent recevoir à chaque année un maximum de huit crédits dans chacune des matières suivantes : arts dramatiques, arts visuels, danse et musique. Par conséquent, les écoles peuvent offrir un maximum de 32 crédits complets en éducation artistique à tous les niveaux du secondaire.

Les élèves et les écoles ont l'option d'organiser les cours de différentes façons : en crédits complets, en demi-crédits ou en combinant des demi-crédits.

Les cours à crédits complets et à demi-crédits basés sur la mise en œuvre complète des cadres de la 9^e à la 12^e année en éducation artistique portent la désignation Spécialisé (S) et reçoivent un code de cours élaboré par le Ministère. Les cours en éducation artistique peuvent également porter la désignation Modifié (M) ou Littératie française (L).

Le Ministère ne requiert pas de cours corequis ou prérequis pour les cours en éducation artistique.

L'identification des cours

Le *Guide des matières enseignées : Systèmes informatisés de transmission des dossiers des élèves et des dossiers du personnel professionnel* (disponible au site du ministère de l'Éducation et de la Formation du Manitoba http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/guide_matières/index.html) fournit des renseignements au sujet des crédits et des codes de cours en éducation artistique. L'identification de cours dans le *Guide des matières enseignées* inclut les codes de cours, les descriptions des matières ainsi que la numérotation et la désignation des cours comme l'indique l'exemple suivant. Une explication des différentes composantes suit cet exemple.

	Code du cours	Description de la matière	Numérotation et désignation du cours (niveau/crédit/désignation)		
	↓	↓	↙ ↘ ↙ ↘ ↙ ↘		
	0174	Danse 1A	15S	15L	15M
OU	0174	Danse 1A	10S	10L	10M

Les codes de cours

Éducation et Formation Manitoba a créé de nombreux codes de cours pour chacune des matières artistiques afin de répondre aux demandes des divisions scolaires qui souhaitent offrir un nombre suffisant de codes de cours respectant la diversité des cours en éducation artistique et les différents contextes dans les écoles manitobaines.

Le [Guide des matières enseignées](#) fournit des **codes de quatre chiffres** (p. ex. : **0174**) pour désigner tous les cours en éducation artistique basés sur les cadres de la 9^e à la 12^e année en éducation artistique. Un même code de cours est utilisé pour le même cours aux quatre niveaux scolaires.

Les descriptions des matières

Le [Guide des matières enseignées](#) fournit également des descriptions pour tous les cours en éducation artistique. La description alphanumérique de la matière qui suit le code de cours (p. ex. : 0174 **Danse 1A**) comprend trois composantes :

- le **titre** identifiant la matière en éducation artistique (p. ex. : **Danse**);
- le **chiffre** identifiant une des 8 possibilités de cours à crédits complets ou à demi-crédits (p. ex. : Danse **1**, Danse **2**);
- la **lettre** qui identifie le cours à crédit complet du cours à demi-crédit (p. ex. : Danse **1A**, Danse **1B**, Danse **2A**).

Les lettres **A** et **B** peuvent être utilisées de l'une des trois façons suivantes :

- la lettre **A** peut être utilisée pour des cours à crédits complets (1,0) en éducation artistique;
OU
- la lettre **A** peut être utilisée pour des cours à demi-crédit (0,5)
OU
- la lettre **A** peut être utilisée pour des cours à demi-crédit (0,5) combinés avec un autre cours à demi-crédit (0,5) portant la lettre **B**.

L'appellation **B** ne peut pas être utilisée pour un seul cours à demi-crédit. Elle permet aux écoles d'accorder deux demi-crédits au lieu d'un crédit complet pour un seul cours. Si une école souhaite accorder à un élève deux demi-crédits d'un même niveau scolaire, elle peut utiliser l'appellation **B** pour accorder le deuxième demi-crédit.

Bien qu'il soit possible que des cours d'appellation **B** pourraient être utilisés en demi-crédits distincts dans les situations où tous les autres codes en éducation artistique sont utilisés, cette pratique doit être évitée car les élèves ne peuvent recevoir annuellement plus de 8 crédits par discipline artistique. Aucun élève ne devrait se voir attribuer un demi-crédit avec l'appellation **B** avant d'avoir d'abord obtenu un demi-crédit avec l'appellation **A**.

Typiquement, le premier code de cours en éducation artistique listé dans le [Guide des matières enseignées](#) serait utilisé pour les premiers cours offerts aux élèves. Par exemple le code 0174 : Danse 1A serait utilisé pour le premier cours en danse à crédit complet ou à demi-crédit. Si un élève devait prendre plus d'un cours en danse au même niveau, le deuxième cours serait identifié de cette façon : 0176 Danse 2A et ainsi de suite.

La numérotation et la désignation de cours

Le [Guide des matières enseignées](#) comporte un code alphanumérique composé de trois caractères pour aider les écoles à identifier et à inscrire des cours par niveau, par valeur de crédit et par désignation.

- Le premier caractère est un chiffre identifiant le **niveau** du cours.
- Le deuxième caractère qui est aussi un chiffre identifie la **valeur du crédit** (complet ou demi) élaboré par Éducation et Formation Manitoba.
- Le troisième caractère est une lettre identifiant la **désignation** du cours.

Les désignations suivantes sont utilisées pour les cours en éducation artistique :

- **Spécialisé (S)** : Expériences éducationnelles dans des domaines spécialisés menant à des études postsecondaires (p. ex. formation pour apprentis, collégiale et universitaire). Lorsqu'un domaine d'études d'un cours en particulier est obligatoire pour l'obtention du diplôme secondaire et qu'il y a plus d'un cours (ou option) en ce domaine, la désignation de ces cours sera « S ».
- **Littératie française (L)** : Expériences éducationnelles conçues pour les apprenants nouveaux arrivants pour les aider à acquérir les compétences linguistiques en français afin de passer à la programmation régulière du niveau secondaire. Les résultats d'apprentissage visés dans le programme d'études prescrit par la province ont été adaptés pour répondre aux besoins d'apprentissage spéciaux des apprenants nouveaux arrivants. Un plan éducatif personnalisé (PEP) est requis pour chaque élève qui suivra des cours à désignation « L ».

La numérotation et la désignation de cours

Premier caractère

- 1 - s'applique aux cours élaborés pour la 9^e année
- 2 - s'applique aux cours élaborés pour la 10^e année
- 3 - s'applique aux cours élaborés pour la 11^e année
- 4 - s'applique aux cours élaborés pour la 12^e année

Deuxième caractère

- 0 - élaboré par Éducation et Formation Manitoba et valant 1 crédit
- 5 - élaboré par Éducation et Formation Manitoba et valant ½ crédit
- 2 - élaboré à l'extérieur

Troisième caractère

- S - Spécialisé
- L - Littératie française
- M - Modifié
- G - Général

Exemples

Niveau	Crédit	Désignation			
↓	↓	↓	↓	↓	↓
15S	15L	15M	25S	25L	25M
35S	35L	35M	45S	45L	45M
10S	10L	10M	20S	20L	20M
30S	30L	30M	40S	40L	40M

Pour d'autres renseignements, veuillez consulter le [Guide des matières enseignées](#) au www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/guide_matières/index.html.

- **Modifié (M)** : Expériences éducationnelles conçues pour les élèves ayant certaines difficultés d'apprentissage cognitives; les résultats d'apprentissage visés dans le programme d'études prescrit par la province ont été modifiés pour tenir compte des besoins de l'élève en matière d'apprentissage. Un plan éducatif personnalisé (PEP) est requis pour chaque élève qui suit un cours désigné « M ».
- **Général (G)** : Expériences éducationnelles générales convenant à tous les élèves ou des cours ayant un programme d'études pas élaboré par le Ministère, p. ex. tous les cours proposés par les écoles (CPE), tous les projets proposés par les élèves (PPE), tous les crédits spéciaux pour langues et les crédits hors-Manitoba retiennent la désignation « G ».

Comment utiliser les crédits et le système d'identification des cours en éducation artistique

Les cadres de la 9^e à la 12^e en éducation artistique servent de fondation pour la programmation existante, pour des programmes innovateurs et pour la conceptualisation de cours en éducation artistique.

Chaque cadre a été créé pour offrir des possibilités aux enseignants afin de concevoir divers cours en éducation artistique fondés sur les quatre volets essentiels d'apprentissage (ailes) des « cadres papillon » en arts dramatiques, en arts visuels, en danse et en musique.

Les crédits complets et les demi-crédits sont basés sur la mise en œuvre complète des cadres qui servent de base pour la conceptualisation des cours de la 9^e à la 12^e année. La mise en œuvre complète signifie que tous les quatre volets essentiels sont explorés de façon approfondie et interdépendante. Les treize apprentissages des quatre volets essentiels font tous partie des cours à crédit complet et à demi-crédit en éducation artistique.

La différence entre un cours à crédit complet et un cours à demi-crédit tient à divers facteurs, notamment la durée du cours (55 heures pour un demi-crédit et 110 heures pour un crédit complet) et les dimensions de l'apprentissage que sont l'ampleur, l'approfondissement et la transformation (voir l'annexe A des cadres des apprentissages).

Le Ministère a fourni 16 différents codes de cours pour chaque matière en éducation artistique, mais n'a pas attribué de codes à des cours spécifiques (p. ex. : harmonie, chorale, improvisation, théâtre, ballet jazz, dessin) puisque les écoles et les divisions scolaires du Manitoba utilisent des codes pour une vaste gamme de programmes artistiques. Parce que la programmation en éducation artistique est très différente d'une école à une autre au Manitoba, les décisions au sujet des codes de cours utilisés pour les cours sont prises localement afin de répondre aux contextes et aux besoins spécifiques. Cependant, certaines divisions scolaires et associations artistiques ont collaboré pour désigner des codes de cours communs en éducation artistique afin d'assurer la cohérence dans le cas de transfert d'élèves entre les divisions scolaires.

Le tableau suivant élabore l'identification de cours utilisée pour les cours en éducation artistique dans le [Guide des matières enseignées](#). Le même code de cours est utilisé pour tous les niveaux dans un même cours.

Le système de numérotation des codes de cours en éducation artistique

Codes de cours	Description du cours (relevé de notes de l'élève)	Crédit	Désignation Niveau/crédit complet ou demi-crédit		Titre du cours attribué par l'école
Arts dramatiques					
0239*	Arts dramatiques 1A*	0,5	15S - 15L - 15M 35S - 35L - 35M	25S - 25L - 25M 45S - 45L - 45M	Exemples <ul style="list-style-type: none"> Arts dramatiques Improvisation Production théâtrale
		0,5	10S - 10L - 10M 30S - 30L - 30M	20S - 20L - 20M 40S - 40L - 40M	
0241	Arts dramatiques 1B	0,5	15S - 15L - 15M 35S - 35L - 35M	25S - 25L - 25M 45S - 45L - 45M	Exemples <ul style="list-style-type: none"> Arts dramatiques Improvisation Production théâtrale
*Autres codes et appellations en arts dramatiques 0242 (2A), 0243 (2B), 0244 (3A), 0245 (3B), 0246 (4A), 0247 (4B), 0248 (5A), 0249 (5B), 0252 (6A), 0253 (6B), 0254 (7A), 0255 (7B), 0256 (8A), 0257 (8B)					
Arts visuels					
0274*	Arts visuels 1A*	0,5	15S - 15L - 15M 35S - 35L - 35M	25S - 25L - 25M 45S - 45L - 45M	Exemples <ul style="list-style-type: none"> Arts visuels Dessin Photographie
		1	10S - 10L - 10M 30S - 30L - 30M	20S - 20L - 20M 40S - 40L - 40M	
0275	Arts visuels 1B	0,5	15S - 15L - 15M 35S - 35L - 35M	25S - 25L - 25M 45S - 45L - 45M	Exemples <ul style="list-style-type: none"> Arts visuels Dessin Photographie
*Autres codes et appellations en arts visuels 0276 (2A), 0277 (2B), 0283 (3A), 0284 (3B), 0285 (4A), 0286 (4B), 0287 (5A), 0288 (5B), 0289 (6A), 0292 (6B), 0293 (7A), 0294 (7B), 0295 (8A), 0296 (8B)					
Danse					
0174*	Danse 1A*	0,5	15S - 15L - 15M 35S - 35L - 35M	25S - 25L - 25M 45S - 45L - 45M	Exemples <ul style="list-style-type: none"> Ballet jazz Danse contemporaine Hip Hop
		1	10S - 10L - 10M 30S - 30L - 30M	20S - 20L - 20M 40S - 40L - 40M	
0175	Danse 1B	0,5	15S - 15L - 15M 35S - 35L - 35M	25S - 25L - 25M 45S - 45L - 45M	Exemples <ul style="list-style-type: none"> Ballet jazz Danse contemporaine Hip-Hop
*Autres codes et appellations en danse 0176 (2A), 0177 (2B), 0178 (3A), 0179 (3B), 0180 (4A), 0181 (4B), 0182 (5A), 0189 (5B), 0194 (6A), 0195 (6B), 0196 (7A), 0197 (7B), 0198 (8A), 0238 (8B)					
Musique					
0258*	Musique 1A*	0,5	15S - 15L - 15M 35S - 35L - 35M	25S - 25L - 25M 45S - 45L - 45M	Exemples <ul style="list-style-type: none"> Chorale Guitare Harmonie
		1	10S - 10L - 10M 30S - 30L - 30M	20S - 20L - 20M 40S - 40L - 40M	
0259	Musique 1B	0,5	15S - 15L - 15M 35S - 35L - 35M	25S - 25L - 25M 45S - 45L - 45M	Exemples <ul style="list-style-type: none"> Chorale Guitare Harmonie
*Autres codes et appellations en musique 0260 (2A), 0261 (2B), 0262 (3A), 0263 (3B), 0264 (4A), 0265 (4B), 0266 (5A), 0267 (5B), 0268 (6A), 0269 (6B), 0270 (7A), 0271 (7B), 0272 (8A), 0273 (8B)					

Les cours d'éducation artistique basés sur les cadres

Les cours en éducation artistique au Manitoba sont élaborés localement et doivent s'harmoniser avec les quatre volets essentiels à l'apprentissage et les treize apprentissages récurrents des cadres en éducation artistique de la 9^e à la 12^e année.

Les cadres de la 9^e à la 12^e année en arts dramatiques, en arts visuels, en danse et en musique servent de fondation pour les cours et la programmation en éducation artistique à tous les niveaux du secondaire.

L'équilibre et la pondération de chaque volet essentiel à l'apprentissage des cadres en éducation artistique est flexible et dépend de l'orientation et du contexte spécifique du cours. De l'information au sujet d'outils pour la conceptualisation des cours et de l'apprentissage se trouvent à la p. 27 de la section [Les ressources pour la conceptualisation et la mise en œuvre de l'apprentissage et des cours](#).

Exemples de cours de la 9^e à la 12^e année en éducation artistique au Manitoba

Les écoles du Manitoba offrent un large éventail de cours en éducation artistique. Les exemples apparaissant dans le tableau sur la page suivante ne sont pas exhaustifs, mais représentent les cours d'éducation artistique offerts ou envisagés pour les contextes manitobains. Les codes de cours couramment utilisés dans les divisions scolaires sont indiqués entre parenthèses.

Note

Bien que les noms de cours seront spécifiques au contexte local (selon l'école ou de la division scolaire), ils seront inscrits tels qu'ils paraissent dans le [Guide des matières enseignées](#) sur les relevés provinciaux de notes de niveau secondaire. Par exemple, si une école affiche le cours **0258 Musique 1A Harmonie**, il paraîtra en tant que **0258 Musique 1A** dans les relevés provinciaux de notes de niveau secondaire de l'élève.

Exemples de cours de la 9^e à la 12^e année en éducation artistique

Exemples de cours en arts dramatiques - 9^e à la 12^e année

Arts dramatiques	Conception chorégraphique	Production
Arts dramatiques : créativité et imagination	Études scéniques	Production théâtrale
Arts dramatiques : enquête	Film/vidéo	Techniques théâtrales
Arts dramatiques : enjeux de justice sociale	Jeu et direction de films et de théâtre	Théâtre
	Improvisation	Théâtre autochtone
	Littératie critique en arts dramatiques	Théâtre numérique
	Mélodrame et Comedia Dell'Arte	



Exemples de cours en arts visuels - 9^e à la 12^e année

Art 3D	Dessin	Portfolio
Art autochtone	Dessin et peinture	Peinture
Art contemporain	Dessin : studio d'art	Photographie
Art folklorique	Exploration : médias	Perspectives féminines en arts visuels
Art numérique	Gravure et conception graphique	Studio : gravure et textiles
Arts visuels (0274)	Littératie critique en arts visuels	
Arts visuels : enquête		
Céramique/sculpture		



*Dans certaines divisions scolaires au Manitoba, les codes de cours en arts visuels ont été regroupés comme suit :
Thèmes spéciaux : médias 0276 et 0283 (p. ex. : peinture, dessin, photographie)
Thèmes spéciaux : culture 0285 et 0287 (art contemporain asiatique, art autochtone, perspectives féminines en arts visuels)
Portfolio 0289

Exemples de cours en danse - 9^e à la 12^e année

Ballet	Danse du monde	Hip Hop
Ballet jazz	Danse ethnique	Littératie critique en danse
Conception chorégraphique	Danse : enquête	Notation chorégraphique
Danse africaine	Danse moderne	Styles de danse
Danse autochtone	Danse urbaine	
Danse contemporaine	Introduction aux formes de danse	



Exemples de cours en musique - 9^e à la 12^e année

Composition	Harmonie (0258)	Musique ethnique
Chœur de chambre	Improvisation	Musique pour film, télévision
Chorale (0258)	Jazz-band (0264)	Production musicale pour jeux vidéos
Clavier	Jazz : combo	Musique : enquête
Composition numérique	Jazz : guitare	Orchestre
Ensemble à cordes	Jazz : improvisation	Orff
Ensemble instrumental à vent	Jazz vocal (0266)	Percussion
« Fiddling »	Littératie critique en musique	Technologie musicale
Guitare (0262) Musique 3A	Musique autochtone	« Steel Pan »
Groupe de musique « rock »	Musique électronique	



Les codes de cours couramment utilisés dans les divisions scolaires sont indiqués entre parenthèses. Il est recommandé d'utiliser les codes dans l'ordre suivant pour codifier d'autres cours en musique : 0268, 0270, 0272.

Les codes de cours et les crédits en éducation artistique intégrant d'autres matières

Des cours peuvent être créés en combinant deux différentes matières.

Les cours intégrant deux matières artistiques

Des cours intégrant deux matières en éducation artistique peuvent être créés en combinant deux demi-crédits (0,5) dans deux matières artistiques afin de créer un cours de crédit complet (1).

Exemples : les codes de cours et les crédits en éducation artistique intégrant d'autres matières

Une école offrant le cours *Théâtre musical* ou *Comédie musicale* pourrait combiner un demi-crédit (0,5) en arts dramatiques (Arts dramatiques 4A 0246) avec un demi-crédit (0,5) en musique (Musique 4A 0264) afin de créer un crédit complet (1) qui intègre les 13 apprentissages des quatre volets essentiels des deux cadres en arts dramatiques et en musique.

Le cours *Théâtre musical* ciblant les apprentissages des cadres en arts dramatiques et en danse pourrait être créé en utilisant un code de cours demi-crédit (0,5) en arts dramatiques et un autre demi-crédit (0,5) en danse.

Les cours intégrant une matière en éducation artistique et un cours basé sur le cadre manitobain des résultats d'apprentissage : *Technologies de l'information et de la communication au secondaire (TIC)*

Il est également possible de combiner un cours d'un demi-crédit en éducation artistique avec un autre cours de demi-crédit basé sur le cadre manitobain des résultats d'apprentissage : *Technologies de l'information et de la communication au secondaire (TIC)* élaborés par le Ministère pour créer un cours transdisciplinaire. Le document *Technologies de l'information et de la communication au secondaire* est disponible à l'adresse suivante :

www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/inf/index.html.

Le tableau ci-dessous fournit des exemples de cours intégrant une matière en éducation artistique et un cours basé sur le cadre manitobain des résultats d'apprentissage : *Technologies de l'information et de la communication au secondaire (TIC)*.

Exemples de cours intégrant l'éducation artistique et les cours TIC au secondaire

Cadres de la 9 ^e à la 12 ^e année	Codes de cours	Description/appellation	Crédit
Arts dramatiques			
Arts dramatiques et TIC au secondaire	0239*	Arts dramatiques (1A)*	0,5
	0231	Médias électroniques	0,5
			1
* Autres codes et appellations en arts dramatiques 0241 (1B), 0242 (2A), 0243 (2B), 0244 (3A), 0245 (3B), 0246 (4A), 0247 (4B), 0248 (5A), 0249 (5B), 0252 (6A), 0253 (6B), 0254 (7A), 0255 (7B), 0256 (8A), 0257 (8B)			
Arts visuels			
Arts visuels et TIC au secondaire	0274*	Arts visuels (1A)*	0,5
	0236	Modélisation 3-D	0,5
			1
Arts visuels et TIC au secondaire	0274	Arts visuels (1A)	0,5
	0227	Animation 2-D	0,5
			1
Arts visuels et TIC au secondaire	0274	Arts visuels (1A)	0,5
	0234	Conception de sites Web	0,5
			1
* Autres codes et appellations en arts visuels 0275 (1B), 0276 (2A), 0277 (2B), 0283 (3A), 0284 (3B), 0285 (4A), 0286 (4B), 0287 (5A), 0288 (5B), 0289 (6A), 0292 (6B), 0293 (7A), 0294 (7B), 0295 (8A), 0296 (8B)			
Danse			
Danse et TIC au secondaire	0174*	Danse (1A)*	0,5
	0227	Animation 2-D	0,5
			1
*Autres codes et appellations en danse 0175 (1B), 0176 (2A), 0177 (2B), 0178 (3A), 0179 (3B), 0180 (4A), 0181 (4B), 0182 (5A), 0189 (5B), 0194 (6A), 0195 (6B), 0196 (7A), 0197 (7B), 0198 (8A), 0238 (8B)			
Musique			
Musique et TIC au secondaire	0258*	Musique (1A)*	0,5
	0230	Réalisation de films numériques	0,5
			1
*Autres codes et appellations en musique 0259 (1B), 0260 (2A), 0261 (2B), 0262 (3A), 0263 (3B), 0264 (4A), 0265 (4B), 0266 (5A), 0267 (5B), 0268 (6A), 0269 (6B), 0270 (7A), 0271 (7B), 0272 (8A), 0273 (8B)			

Autres façons d'obtenir des crédits en éducation artistique

D'autres crédits facultatifs incluent l'Option de leçons privées de musique, l'Option de danse professionnel du Ballet royal de Winnipeg, le Baccalauréat International (BI) et le placement avancé (PA) en éducation artistique. Ces différentes options sont décrites dans les paragraphes suivants.

L'Option de leçons privées de musique

Le code 9322 de l'Option de leçons privées de musique est utilisé pour l'inscription de crédits obtenus par le biais des examens du Conservatoire royal de musique du Canada (Royal Conservatory of Canada) ou du Conservatory Canada. À partir de septembre 2017, l'Option de leçons privées de musique est reconnue seulement en tant que **crédits supplémentaires au-delà du minimum des 30 crédits** exigés pour l'obtention d'un diplôme d'études secondaires.

Les changements relatifs à l'Option de leçons privées de musique sont le résultat de plusieurs facteurs incluant le besoin de répondre aux exigences des nouveaux cadres manitobains en musique. L'Option de leçons privées de musique en tant qu'un seul crédit « G » (Général) ne répond pas entièrement à l'ampleur et à la profondeur des apprentissages en musique. Cependant, l'apprentissage relié à l'Option de leçons privées de musique pourrait faire partie d'un cours de musique « S » (Spécialisé) basé sur les quatre volets essentiels à l'apprentissage du cadre en musique (voir à la page suivante : *L'Option de leçons privées de musique intégrée à la conception d'un cours de musique*).

L'Option de leçons privées de musique est définie dans le [Guide des matières enseignées](#).

L'Option de leçons privées de musique en tant que crédit supplémentaire au-delà des exigences nécessaires à l'obtention du diplôme

Le code de cours de l'Option de leçons privées de musique est utilisé pour l'obtention de quatre crédits supplémentaires pour la 9^e année (12G), 10^e année (22G), 11^e année (32G) et 12^e année (42G). Un élève peut réclamer un crédit supplémentaire d'Option de leçons privées de musique à n'importe quel niveau après avoir réussi les examens décrits dans l'annexe A de l'Option de leçons privées de musique à www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl1/musique/priv.html.

Les résultats des élèves pour ces cours seront rapportés par la mention « standing » ou attestation. Une note en pourcentage ne sera pas enregistrée. Les crédits supplémentaires de l'Option de leçons privées de musique n'ont pas besoin d'être réclamés individuellement ou consécutivement. Par exemple, un élève peut réclamer les quatre crédits supplémentaires pour les niveaux 9^e, 10^e, 11^e et 12^e après avoir complété et réussi le niveau le plus élevé, soit la 12^e année (42G).

Pour réclamer un crédit supplémentaire de l'Option de leçons privées de musique, un certificat du Conservatoire royal de musique du Canada ou du Conservatory Canada devrait être présenté à l'école. Une note en pourcentage n'est pas enregistrée.

L'Option de leçons privées de musique intégrée à la conception d'un cours de musique

Les changements relatifs à l'Option de leçons privées de musique ne sont pas destinés à limiter les possibilités offertes aux élèves. Au lieu de cela, le cadre en musique manitobain (2015) et leurs codes de cours élargissent et approfondissent les possibilités d'apprentissage en musique pour tous les élèves du secondaire du Manitoba. Les écoles peuvent élaborer des cours de musique de niveau « S » (Spécialisé) avec la possibilité d'inclure le contenu de l'Option de leçons privées de musique afin de répondre à leurs propres contextes d'apprentissage et d'enrichir l'apprentissage pour tous les élèves.

L'Option de leçons privées de musique pourrait faire partie d'un cours intégrant les quatre volets essentiels à l'apprentissage (Faire, Créer, Établir des liens et Réagir). Par exemple, un cours à tout niveau portant sur un sujet particulier en musique pourrait cibler un domaine d'intérêt d'un élève en particulier. Dans ce cours, le répertoire et la matière théorique inclus dans l'Option de leçons privées de musique pourrait répondre aux exigences du volet essentiel à l'apprentissage « Faire » du cadre en musique. Ces apprentissages pourraient être intégrés et associés aux autres volets « Créer », « Établir des liens » et « Réagir ».

Des ressources ont été développées pour aider les administrateurs et les enseignants à conceptualiser l'apprentissage et différents cours de musique, par exemple un cours qui intégrerait l'apprentissage de l'Option de musique privée. Ces ressources incluent des stratégies et des moyens d'évaluation pour intégrer les quatre volets essentiels à l'apprentissage. (Voir à la page 27 la section [Les ressources pour la conceptualisation et la mise en œuvre de l'apprentissage et des cours.](#))

L'Option de danse professionnelle du Ballet royal de Winnipeg

Les élèves du secondaire peuvent obtenir des crédits s'ils sont inscrits aux niveaux supérieurs du programme professionnel du Ballet royal de Winnipeg. Les notes des élèves peuvent être basées sur le pourcentage de l'examen de danse ou un « S » pour "Attestation". Un élève recevant un pourcentage à l'examen de 12^e année (40S) ou 11^e année (30S) pourrait obtenir un crédit spécialisé « S » en danse à chaque niveau. Un élève recevant un pourcentage à l'examen de la 9^e année (10G) ou 10^e année (20G) pourrait obtenir un crédit généralisé « G » en danse à chaque niveau.

Les cours en éducation artistique du Baccalauréat international (BI) et de placement avancé (PA)

Les crédits des cours de PA et du BI s'ajoutent et sont traités séparément des codes des cours d'éducation artistique prévus pour chaque niveau scolaire. Les codes pour les cours de PA et du BI sont décrits dans la rubrique « Élaboré ailleurs » du [Guide des matières enseignées.](#)

Les cours proposés par l'école (CPÉ) en éducation artistique

Il est attendu que les écoles transforment les CPÉ existants et leur attribuent des codes de cours élaborés par le Ministère en harmonisant les résultats d'apprentissage des CPÉ avec les apprentissages récurrents des quatre volets essentiels des quatre cadres de l'éducation artistique. Des ressources pour conceptualiser des cours figurent à la page 28 de ce document.

Toutefois, si un cours proposé en éducation artistique n'est pas conforme aux cadres de la 9^e à la 12^e année en danse, en arts dramatiques, en musique ou en arts visuels, il est toujours possible de faire la demande pour un cours proposé par l'école. L'école devrait d'abord déterminer les ressources nécessaires pour offrir un cours en surplus des 8 crédits complets dans une des matières artistiques, puis demander l'approbation de la division pour ce cours et, après l'avoir reçue, envoyer le formulaire d'inscription du cours au Ministère à des fins d'examen.

Toute demande de CPÉ en éducation artistique a besoin d'identifier clairement comment le cours offre une expérience d'apprentissage différente des 8 crédits complets en éducation artistique. Par exemple, un cours en arts médiatiques pourrait offrir des apprentissages spécifiques uniques, différents des apprentissages qui se retrouvent dans les cadres de danse, d'arts dramatiques, de musique ou d'arts visuels. Si un CPÉ en arts médiatiques est approuvé par la division scolaire, chaque cours CPÉ devra être réexaminé par le Ministère pour déterminer si le cours correspond aux critères énoncés des CPÉ avant l'enregistrement et l'attribution de crédits.